

**Compte-rendu  
de la séance du Conseil municipal  
du 02 Mars 2020**

L'An deux mil vingt, le deux mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VILLEDIEU, Maire.

*Convocation : 24 février 2020*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Philippe VILLEDIEU Maire, M. David LECOMTE 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Olivier HOUDY 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Guy BEAUREPÈRE 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Claude VARNIER 4<sup>ème</sup> Adjointe, M. Antoine CHEREAU 5<sup>ème</sup> Adjoint, M. Arnaud BELLANGER 6<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Annick ALLÉE, M. Emmanuel BELLANGER, M. Laurent BERTHIER, M. Charles BOBET, Mme Liliane CONTREPOIS, Mme Laëtitia CRESPEAU, M. Christophe DROUIN, M. Alain EDMOND, M. Roland FERROL, Mme Pauline FOUCAULT, M. Yannick FOURMONT, M. Joël LAMET, M. Christian LAURIN, Mme Nathalie LOISELEUR, M. Dominique PRIEUR, M. Fabrice SEGUT, M. Dominique SEIGNEURET

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :** Mme Stéphanie DROUIN a donné pouvoir à Mme Pauline FOUCAULT, Mme Aurélie SADOUKI

**ÉTAIENT ABSENTS :** M. Chantal BINOIST, M. Dominique LORIN, M. Eric VAULOUP

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Charles BOBET  
-----

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour de la séance le point suivant :

- Reversement de l'excédent du service assainissement de Dangeau au Syndicat Mixte de l'Ozanne

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

- **VOTES DES COMPTES DE GESTION 2019 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : COMMUNE DE DANGEAU, SERVICE DES EAUX AFFERMAGE, SERVICE DES EAUX DÉLÉGUÉ, SERVICE ASSAINISSEMENT**

- A. *Votes des comptes de gestions 2019 : Communes de Dangeau, Service des eaux affermage, Service des eaux délégué et Service assainissement*

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal relatifs aux budgets principal et annexes (service des eaux affermage, service des eaux délégué et service assainissement de Dangeau) pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- B. *Votes des comptes administratifs 2019 : Communes Dangeau, Service des eaux affermage, Service des eaux délégué et Service assainissement*

Monsieur Philippe VILLEDIEU, Maire, présente à l'assemblée l'ensemble des comptes administratifs 2019.

- 1) Sous la présidence de Monsieur Guy BEAUREPÈRE, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de la commune de Dangeau de l'exercice 2019.

Une discordance avec le compte de gestion 2019 est constatée d'un montant de 29,04 € au 001. Il est joint à la présente délibération, le courriel en date du 20 février 2020 de M. FONTAINE, trésorier municipal, qui explique la raison de la discordance et la rectification qui devra être apportée sur le budget primitif 2020.

Hors de la présence de M. VILLEDIEU, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : (23 présents + 1 pouvoir = 24 votants) :

**Budget principal** – Commune de Dangeau:

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	621 424,05 €	333 243,88 €
RAR 2019		38 944,70 €
Recettes	1 034 723,05 €	205 510,06 €
RAR 2019		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 413 299,00 €</b>	<b>- 166 678,02 €</b>

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Dangeau.
- 2) Sous la présidence de Monsieur Guy BEAUREPÈRE, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe service des eaux affermage de l'exercice 2019. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 présents + 1 pouvoir = 24 votants):

**Budget annexe** – Service des eaux affermage :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	13 295,90 €	0,00 €
RAR 2019		
Recettes	5 953,39 €	28 159,10 €
RAR 2019		
<b>TOTAL</b>	<b>- 7 342,51 €</b>	<b>+ 28 159,10 €</b>

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe - service des eaux affermage.
- 3) Sous la présidence de Monsieur Guy BEAUREPÈRE, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe du service des eaux délégué de l'exercice 2019. Hors de la présence de M. VILLEDIEU, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : (23 présents + 1 pouvoir = 24 votants) :

**Budget annexe** – Service des eaux délégué:

	Exploitation	Investissement
Dépenses	9 828,39 €	49 657,47 €
RAR 2019		
Recettes	43 160,97 €	44 384,23 €
RAR 2019		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 33 332,58 €</b>	<b>+5 273,24 €</b>

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe - Service des eaux délégué.
- 4) Sous la présidence de Monsieur Guy BEAUREPÈRE, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe du service assainissement de l'exercice 2019. Hors de la présence de M. VILLEDIEU, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : (23 présents + 1 pouvoir = 24 votants) :

**Budget annexe** – Service Assainissement :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	24 407,10 €	5 394,52 €
RAR 2019		
Recettes	25 342,65 €	21 093,42 €
RAR 2019		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 935,55 €</b>	<b>+ 15 698,90 €</b>

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe - Service assainissement.

- **MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU »**

Le Maire expose au conseil municipal que pour faire suite à la prise de compétence obligatoire eau par la Communauté de Communes du Bonnevalais au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est obligatoire de procéder à la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les termes du PV de mise à dispositions des biens ci-annexé,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ce document qui prendra effet le 09 mars 2020,
- en tant que de besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

- **MISE A DISPOSITION DE BIENS AU SYNDICAT MIXTE DE L'OZANNE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

Le Maire expose au conseil municipal que pour faire suite à la prise de compétence assainissement collectif par le Syndicat Mixte de l'Ozanne au 31 décembre 2019, il est obligatoire de procéder à la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les termes du PV de mise à dispositions des biens ci-annexé,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ce document qui prendra effet le 09 mars 2020,
- en tant que de besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

- **MOTION CONCERNANT LE COLLÈGE ALBERT SIDOISNE A BONNEVAL**

Considérant que la qualité d'enseignement d'un collège dépend des moyens qui lui sont alloués,  
Considérant que la classification d'un collège détermine les moyens qui lui sont alloués,

Inquiets par certains aspects des dispositions du nouveau maillage du territoire scolaire 2019/2020, les élus s'interrogent sur la classification du collège Albert SIDOISNE en zone urbaine qui le contraint budgétairement, car un collège urbain est considéré comme privilégié.

En effet, les moyens attribués au collège de Bonneval sont en diminution car le rectorat prévoit une baisse des effectifs mais aussi parce qu'il est classé en zone urbaine. Cette classification permet de diminuer les moyens et de constituer des classes de 30 élèves.

Or seuls 38% des élèves inscrits au collège résident à Bonneval, les autres 62% résident en zone rurale. La densité de la population et le paysage bonnevalais montrent bien cette appartenance au monde rural.

Un autre critère est à prendre en compte pour déterminer en principe une classification : les demandes de bourses faites par les familles en difficultés. Depuis deux ans les demandes devant être effectuées par internet, certaines familles ne sont pas en mesure de le faire.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion présentée afin d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences d'une organisation du territoire scolaire non concertée risquant d'entraîner la fragilisation budgétaire du collège de nos territoires ruraux.

- **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE CÉCILE A CHATEAUDUN**

Monsieur le Maire informe que l'école privée Sainte Cécile de Châteaudun, par courrier en date du 21 janvier 2020 sollicite une aide financière annuelle pour les enfants domiciliés de notre commune et scolarisés à leur établissement « au titre du forfait communal dû aux écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat ».

Un enfant de la commune y est scolarisé en classe MS/GS.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas octroyer de subvention à l'école privée Sainte Cécile de Châteaudun, considérant que l'école de Dangeau peut accueillir cet enfant et qu'elle dispose des services nécessaires (cantine et accueil périscolaire).
- **TOURS DE GARDE BUREAU DE VOTE ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020**

Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars prochain. Les tours de garde pour la tenue du bureau de vote sont établis (BV n°1 à la Mairie).

- **REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE DANGEAU AU SYNDICAT MIXTE DE L'OZANNE**

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2019303-0001 en date du 30 octobre 2019 portant transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Dangeau...

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe service assainissement est clos depuis le 31 décembre 2019 suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune au Syndicat Mixte de l'Ozanne à Brou.

Il est constaté un résultat cumulé de 16 634,45 € soit 15 698,90 € pour l'investissement et 935,55 € pour le fonctionnement.

L'état des restes à recouvrer de ce budget est de 1 583,02 €, arrêté au 31 décembre 2019. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reverser au Syndicat Mixte de l'Ozanne l'excédent du budget en déduisant les restes à recouvrer soit le montant de 15 051,43 €. Cet excédent permettra au syndicat de réaliser des investissements à la station d'épuration.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 22 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions :

- **DE REVERSER** au Syndicat Mixte de l'Ozanne l'excédent soit 15 051,43 €,
- **DIT** que l'excédent transitera par le budget principal de la commune avant transfert au Syndicat Mixte de l'Ozanne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires et à signer tous documents en lien à ce dossier.
- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES** :

**Monsieur le Maire :**

**- INFORME :**

1. du courrier de Mme PELLIZZARI domiciliée « Rue de Bonneval » qui fait état des problèmes d'écoulements des eaux pluviales près de son domicile.
2. de la demande de M. MOTHU qui sollicite le déplacement du coffret électrique à sa propriété « Ruelle du cimetière ». Les services d'ENERGIE Eure-et-Loir ont été contactés à ce sujet.
3. du courrier de la Communauté de Communes du Bonnevalais au Syndicat Mixte de l'Ozanne relatif à l'interconnexion et l'alimentation en eau potable sur le secteur de Dangeau.
4. que la Maison du Tourisme Cœur de Beauce renouvelle l'opération « Découvrez un village en Beauce ». La commune a participé en 2019, par conséquent le conseil municipal décide de ne pas participer cette année.
5. du rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui a eu lieu concernant le parc éolien « La vallée de la Thironne » à Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq. Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable.
6. que l'appel d'offres pour le marché de travaux de construction de deux classes à l'école a été lancé le 10/02/2020 pour une remise des offres dématérialisées au 03/03/2020 à 12H. L'ouverture des plis aura lieu le 03/03/2020 à 15 H avec la commission communale des bâtiments et l'architecte.
7. qu'une réunion de présentation des radars pédagogiques par la société ELANCITE aura lieu le 11/03 à la CDC du Bonnevalais. M. BEAUREPERE et M. BOBET souhaitent y participer.

**TOUR DE TABLE** : Il n'y a pas d'intervention.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.